



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392500013	Arrêté 10/04/2025 n° URB/2025/019

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 24/03/2025	
Par :	Monsieur Jean-Claude LANDAS
Demeurant à :	5 rue jacques Prévert 37230 LUYNES
Pour :	Changement menuiseries
Sur un terrain sis à	5 rue jacques Prévert
Réf cadastrales :	AX104

référence dossier
N° DP0371392500013

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/05 du 03 Février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 5^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant le projet tel que décrit avec une baie à implanter plus large que haute,
Considérant l'article UB.B.2.2.2 disposant que les baies doivent présenter des proportions que hautes que larges,

Considérant que le projet vient donc en opposition au règlement sus-cité,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 10/04/2025 N° URB/2025/019 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392500013	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur LANDAS, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 10/04/2025



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Michel HIRTZ

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 11/4/25

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 14/4/25